

Réponse à l'Évaluation institutionnelle réalisée par la CE

Amendements au règlement financier.

Texte actuel	Texte proposé
<p>États financiers</p> <p><u>Article 27 – Comptabilité</u></p> <p><u>a) Les états financiers du Secrétariat comprennent, entre autres, les états et détails suivants relatifs à l'exercice financier :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1) <u>les états des recettes et des dépenses pour tous les fonds ;</u>2) <u>une comparaison des dépenses prévues au budget et des dépenses effectives ;</u>3) <u>le bilan ;</u>4) <u>les tableaux des flux de trésorerie ;</u>5) <u>les notes qui accompagnent les comptes et en font partie intégrante.</u> <p><u>b) Les comptes sont préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés</u></p> <p><u>c) Le Directeur fournit également toute information nécessaire pour rendre compte de la situation financière du Secrétariat.</u></p> <p><u>d) Les comptes de chaque exercice financier sont soumis par le Directeur aux commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars suivant la clôture de l'exercice.</u></p> <p><u>e) Les états financiers vérifiés signés par le Directeur sont soumis à la Conférence du PROE suivante.</u></p>	<p>États financiers</p> <p>Article 27 – Comptabilité</p> <p>a) Les états financiers du Secrétariat comprennent, entre autres, les états et détails suivants relatifs à l'exercice financier :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Les états des recettes et des dépenses pour tous les fonds ;2) Une comparaison des dépenses prévues au budget et des dépenses effectives ;3) Le bilan ;4) Les tableaux des flux de trésorerie ;5) Les notes qui accompagnent les comptes et en font partie intégrante. <p>b) Les comptes sont préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés</p> <p>c) Le Directeur fournit également toute information nécessaire pour rendre compte de la situation financière du Secrétariat.</p> <p>d) Les comptes de chaque exercice financier sont soumis par le Directeur aux commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>e) Les états financiers vérifiés signés par le Directeur sont soumis à la Conférence du PROE suivante.</p>
<p>Article 28 – Financement de l'actif</p> <p><u>Toutes les dettes auxquelles donnent lieu les opérations de financement de l'actif sont incorporées dans les prévisions budgétaires et les états financiers annuels.</u></p>	<p>Article 28 – Financement de l'actif</p> <p>Toutes les dettes auxquelles donnent lieu les opérations de financement de l'actif sont incorporées dans les prévisions budgétaires et les états financiers annuels.</p>